

Laval théologique et philosophique



Introduction

Pie IX et le dogme de l'Immaculée Conception

Ernest Lemieux, ptre

Volume 9, Number 1, 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1019870ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1019870ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Lemieux, E. (1953). Introduction : Pie IX et le dogme de l'Immaculée Conception. *Laval théologique et philosophique*, 9(1), 15–16.
<https://doi.org/10.7202/1019870ar>

Introduction

PIE IX ET LE DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

LE dogme de l'Immaculée Conception de Marie n'est pas une vérité nouvelle ajoutée au dépôt sacré de la Révélation. En témoignent les textes très nombreux des Pères de l'Église et de la liturgie sacrée.

Mais dans ce domaine de la foi, la seule autorité qui puisse nous garantir, au nom de Dieu même, la vérité de ce mystère, c'est le Magistère suprême et infaillible de l'Évêque de Rome, successeur du prince des apôtres, parlant comme chef de la sainte Église : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle » (MATT., XVI, 18). « Et toi, . . . affermis tes frères » (LUC, XII, 32).

Par suite de certaines difficultés sur le sens exact de ce mystère, cette foi universelle dans l'immaculée conception de Marie demandait à être formulée de façon précise et non équivoque. Aussi bien, de temps à autres, évêques et théologiens ont-ils demandé au Vicaire de Jésus-Christ de bien vouloir définir solennellement cette vérité.

Mais un événement providentiel vint hâter, au cours du dernier siècle, cette proclamation si dévotement attendue. Le 17 novembre 1830, en effet, la sainte Vierge apparaissait à Catherine Labouré, entourée de cette inscription : « Ô MARIE, CONÇUE SANS PÉCHÉ, PRIEZ POUR NOUS QUI AVONS RECOURS À VOUS », et demandait de frapper une médaille sur le modèle de cette vision : la Médaille miraculeuse.

Cette médaille, on le sait, connut une diffusion tout à fait extraordinaire ; par elle de très grandes faveurs furent obtenues.

Dès 1840, dix archevêques français adressent à Grégoire XVI une supplique à l'effet d'obtenir la définition du dogme en question. Mais le Pape meurt (1846) avant d'avoir pu donner suite à cette requête.

C'est alors que Pie IX, malgré la situation politique extrêmement grave des États pontificaux et son exil à Gaète (1848) forme une congrégation de cardinaux et de théologiens pour examiner le problème ; l'année suivante (1849) il sollicite l'avis de tous les évêques du monde.

Après ce travail préliminaire et cette consultation nettement favorable, le Saint-Père, conscient de sa mission et de son devoir

de Docteur suprême de la foi, définit solennellement, dans la constitution *Ineffabilis Deus* du 8 décembre 1854, l'insigne privilège de Marie.

La joie fut universelle ; et quelques années plus tard, en 1858, la Vierge elle-même venait personnellement donner son nom à la voyante de Lourdes, Bernadette Soubirous : « JE SUIS L'IMMACULÉE CONCEPTION ».

Le texte de la constitution *Ineffabilis Deus*, — on pourra facilement s'en rendre compte —, n'a pas pour valeur unique de définir la grâce exceptionnelle de Marie. Il manifeste aussi, mais de façon combien impressionnante, l'autorité suprême et infaillible du Pontife romain. Et on peut dire que cet acte du plus haut magistère dans l'Église, en date du 8 décembre 1854, a préparé celui non moins important du 18 juillet 1870, dans lequel Pie IX définissait solennellement l'infailibilité pontificale.

« Ces deux actes, écrivait récemment Antoine Piolandi (*Osservatore Romano*, édition française, 6 février 1953), sont intimement liés entre eux. C'est le Pape qui a prononcé lui-même les deux sentences irrévocables et qui a voulu que le Concile destiné à définir l'infailibilité s'ouvrit le 8 décembre 1869, sous les auspices de l'Immaculée Conception, dont 15 ans plus tôt il avait défini l'insigne privilège. Mais entre les deux événements historiques, plus qu'un lien extérieur, il existe un nœud intime providentiel, qu'il convient de mettre en relief. Dieu, qui a voulu faire participer Marie à la victoire sur toutes les hérésies, s'est servi de l'amour universel envers sa Mère pour ouvrir la voie à cette définition qui est le moyen le plus efficace pour empêcher dans l'Église la diffusion de n'importe quelle hérésie. » « C'est ainsi que 1854 prépara 1879. Comme en échange de ce qu'elle devait à Pie IX, Marie intervint dans la cause du Pape ; les fidèles ne se seraient pas si chaleureusement intéressés à l'infailibilité papale, si le Pape de l'infailibilité n'avait été celui de l'Immaculée Conception : de la sorte s'explique la popularité identique des deux dogmes. »

Qu'il est doux et agréable de rappeler ces faits en cette année centenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de Marie : en louanges à l'adresse de la divine Providence qui dispose tout avec une souveraine sagesse ; en hommage à la Vierge, Mère de Dieu et notre Mère ; en gratitude envers la papauté, et plus particulièrement envers Sa Sainteté Pie IX, d'illustre et glorieuse mémoire.